

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du
Vendredi 24 janvier 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-03
PARTICIPATION AUX MUTUELLES DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE PARTICIPATION

Le jeudi 16 janvier 2014, à 10 h, dans les locaux de la Régie, à Bouc-Bel-Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale, ont été régulièrement convoqués.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqués, s'est à nouveau réuni, sans nécessité de quorum, le 24 janvier 2014 sous la Présidence de Madame Christine MIRAUCHAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Christine MIRAUCHAUX - M. Avi ASSOULY -
M. Michel CRESPIN - Mme Isabelle BOURGEOIS - Mme Odile THIERIOT

ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS

M. Bernard JAUSSAUD - Mme Cécile HELLE - M. Gérard PIEL - Mme Mireille PEIRANO -
Mme Aïcha SIF - Mme Sandra TORRES - M. Mohamed RAFAI
M. Gérard CAMY - Mme Joëlle METZGER - M. Jacques SAPIEGA
M. Patrick TALBOT - M. Alain TIMAR - Mme Odile THIERIOT - M. Bernard TOURNOIS
M. Jean-Pierre DEMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20,70 et 71,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

4
3
2
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Considérant :

- Les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 selon lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financements des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence .
- Par délibération en date du 16 novembre 2012, le conseil d'administration de la Régie a décidé de participer au financement de la santé dans le cadre d'une convention de participation.
- A l'issue de la procédure menée par le CDG 13 et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il a été proposé de retenir « La Mutuelle des Municipaux de Marseille ».
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs de la Mutuelle des Municipaux de Marseille vont être réévalués à la hausse et que la participation de la Régie doit quantifiée en montant et non en pourcentage.

La Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter le tableau ci-joint concernant les différents montants de participation modulés selon l'âge et le contrat choisi.

	SECURITE						TRANQUILLITE						SERENITE					
	assuré isolé	part régie	famille mono parentale	part régie	famille	part régie	assuré isolé	part régie	famille mono parentale	part régie	famille	part régie	assuré isolé	part régie	famille mono parentale	part régie	famille	part régie
Assuré - 32 ans	16,34 €	4,09 €	24,51 €	6,13 €	32,68 €	8,17 €	33,64 €	8,41 €	50,47 €	12,62 €	67,29 €	16,82 €	42,34 €	10,59 €	64,87 €	16,22 €	86,49 €	21,62 €
Assuré - 50 ans	24,51 €	6,13 €	36,77 €	9,19 €	49,02 €	12,26 €	50,47 €	12,62 €	75,71 €	18,93 €	100,94 €	25,24 €	64,87 €	16,22 €	97,30 €	24,33 €	129,73 €	32,43 €
Assuré + 50 ans	32,68 €	8,17 €	49,03 €	12,26 €	65,36 €	16,34 €	67,29 €	16,82 €	100,94 €	25,24 €	134,58 €	33,65 €	86,49 €	21,62 €	129,73 €	32,43 €	172,96 €	43,24 €

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial reporting and auditing. The text highlights the need for a systematic approach to data collection and storage, ensuring that all relevant information is captured and preserved for future reference.

2. The second part of the document focuses on the role of technology in enhancing record-keeping processes. It explores various digital tools and software solutions that can streamline data entry, reduce errors, and improve the overall efficiency of record management. The text also addresses the importance of data security and privacy, emphasizing the need for robust safeguards to protect sensitive information from unauthorized access and breaches.

3. The third part of the document discusses the challenges associated with record-keeping in a rapidly changing and complex environment. It identifies key obstacles such as data fragmentation, inconsistent formats, and the sheer volume of information generated. The text offers practical strategies to overcome these challenges, including the implementation of standardized protocols, the use of data integration tools, and the establishment of clear roles and responsibilities for record management.

4. The final part of the document concludes by reiterating the significance of effective record-keeping for organizational success and compliance. It stresses that well-maintained records are not only a legal requirement but also a valuable asset that can provide insights into operational performance and support strategic decision-making. The text encourages organizations to embrace a proactive and continuous approach to record management, ensuring that their systems and processes are always up-to-date and optimized for the future.

Après en avoir délibéré,

Adopté :

A l'unanimité des membres présents

Fait à Bouc-Bel-Air
le 24 janvier 2014



**La Présidente du Conseil d'Administration
Madame Christine MIRAUCHAUX**

